

## N° 1-2

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 3 janvier 2020**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES :
  - DREAL GRAND-EST
  
- DIVERS :
  - Direction départementale des services fiscaux de la Marne

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) GRAND-EST p 3

- Arrêté préfectoral DREAL-SG-2020-03 du **2 janvier 2020** portant subdélégation de signature

## DIVERS

### ☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 6

- Arrêté du **1<sup>er</sup> janvier 2020** portant délégation de signature – Trésorerie de Châlons-en-Champagne JLM

- Arrêté du **2 janvier 2020** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service Impôts Entreprises REIMS



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2020-03 du 2 janvier 2020  
portant subdélégation de signature**

\*\*\*\*

**Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté DS 2018-025 en date du 18 juin 2018 du préfet de la Marne accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,

**ARRÊTE**

**Article 1** - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral DS 2018-025 du 18 juin 2018, subdélégation est donnée aux agents cités dans le tableau ci-après à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux domaines explicités dans le même tableau :

<b>Domaine</b>	<b>Agents ayant délégation</b>	<b>Champ de la subdélégation</b> (en référence à l'arrêté préfectoral DS 2018-025 du 18 juin 2018)
Direction régionale	M. Jérôme GIURICI Mme Mireille MAESTRI M. Jean-Philippe TORTEROTOT Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER M. Patrick CAZIN	Totalité
Secrétariat général	M. Patrick CHENOT Mme Erika PEIXOTO Mme Stéphanie BAUDRY	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Risques anthropiques	M. François VILLEREZ M. Philippe LIAUTARD M. Jacques MOLE Mme Pascale HANOCQ Mme Aurélie VIGNOT	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11 et 12
	M. Nicolas MAIER	Article 1.1 : parties 8, 10 et 11
Risques naturels	M. Nicolas PONCHON M. Raynald VICTOIRE M. Patrice GARNIER Mme Muriel MASTRILLI	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4 et 14 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Eau, biodiversité, paysages	M. Charles VERGOBBI Mme Karine PRUNERA Mme Marie Pierre LAIGRE M. Alain LERCHER Mme Muriel ROBIN Mme Muriel DOMANGE	Article 1.3
	M. Benoît PLEIS Mme Dominique ORTH M. Rémi STOCKY	Article 1.3 : partie 1
	Mme Anne WEISSE Mme Danièle PESENTI	Article 1.3 : partie 2
Maîtrise d'ouvrage et transports	M. Guy TREFFOT M. Etienne HILT	Article 1.1 : parties 5, 6, 7 et 13
	M. Manuel VERMUSE M. François CODET	Article 1.1 : parties 5, 6, 7
	M. Patrick KARMAN M. Benjamin BENOIT M. Bruno LAIGNEL M. Fabrice JOGUET-RECORDON M. Mathieu DESINDE	Article 1.1 : parties 5 et 6
	M. Dominique GUILLEN M. Olivier CROS	Article 1.1 : partie 13
Aménagement, énergies renouvelables	M. Gautier GUERIN	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT Article 1.1 : parties 8 et 9
	M. Gauthier BOUTINEAU Mme Lyne RAGUET M. Yves MESLARD	Article 1.1 : parties 8 et 9
Unité départementale Marne (UD 51)	M. Thierry DEHAN M. Pierre CASERT	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11 et 12

**Article 2** – Sont exclues de la subdélégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
  - aux maires des communes chefs-lieux de département,
- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservées à ma signature ou à celle des personnes du domaine « direction régionale » les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

**Article 3** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Le directeur régional



H. VANLAER

☒ **Direction départementale des finances publiques de la Marne**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Chalons HLM,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er** : Déléation générale est donnée à **Mme Lefort Nicole**, adjointe au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
  
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

**Article 2** : Déléation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,



<b>NOM Prénom</b>	
Arnault Chantal	
Lefebvre Caroline	

**Article 3 :** Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Arnault Chantal	B	2 ans	3 000
Lefebvre Caroline	C	2 ans	3 000

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Chalons, le 1/1/2020

Le comptable

Jean-Luc Frantz



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de REIMS.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> (adjoints)**

Délégation de signature est donnée à M. LAPEYRONIE Stéphane, Inspecteur Divisionnaire, chargé de missions, MM. AÏT AMMAR Kamel, JAPIN Raphaël, PICARD Arnaud, Inspecteurs adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de REIMS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;



b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2 (assiette)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ARMAND Laurence Contrôleur	BAUDET Delphine Contrôleur	BERTIN Marilyne Contrôleur Principal
BOLLOT Jean-Loup Contrôleur Principal	BRASSEUR Bérangère Contrôleur	BRECION Sandrine Contrôleur Principal
BOUTIN Marilyn Contrôleur	CAMUS Sandrine Contrôleur	CARRE Jean-François Contrôleur Principal
CHETRIT Rose-Line Contrôleur Principal	CREMEL Nicolas Contrôleur	CULPIN Hugo Contrôleur
DEPAIX Jean-François Contrôleur	ETIENNE Marie-Noëlle Contrôleur	FRERE Véronique Contrôleur Principal
GINESTRA Marie-Isabelle Contrôleur	LACUISSE Elisabeth Contrôleur	LAUMEL David Contrôleur
LESURE Corinne Contrôleur	LOZA Delphine Contrôleur	MARTIN Catherine Contrôleur Principal
MICHEL Thierry Contrôleur	NOGUES-DESCHAMPHELAERE Laurence Contrôleur	PAWLISZ Michel Contrôleur
PIERRET Pascale Contrôleur	PLADER Patricia Contrôleur	RENARD Jean Paul Contrôleur
THILMANY Maxime Contrôleur	TRUFFAUT Françoise Contrôleur Principal	TUFAN Aysel Contrôleur

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABOMI Dior Agent Administratif Principal	FEDERICO Marine Agent Administratif Principal	GIESEKE Stéphane Agent Administratif Principal
JUX Natacha Agent Administratif Principal	MENTION Grégory Agent Administratif Principal	NEVEUX Maryse Agent Administratif Principal
ROUSSEAU Danielle Agent Administratif Principal	Renald ZWEIFEL Agent Administratif Principal	

### **Article 3 (recouvrement)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BERTIN Marilynne	Contrôleur principal	10 000,00 €	3 mois	5 000,00 €
CHETRIT Rose-Line	Contrôleur	10 000,00 €	3 mois	5 000,00 €
GINESTRA Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000,00 €	3 mois	5 000,00 €
LOZA Delphine	Contrôleur	10 000,00 €	3 mois	5 000,00 €
THILMANY Maxime	Contrôleur	10 000,00 €	3 mois	5 000,00 €
TRUFFAUT Françoise	Contrôleur principal	10 000,00 €	3 mois	5 000,00 €

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à REIMS, le 02/01/2020

Le comptable

Alain HUVET